

Petits mystères municipaux

Du dernier conseil municipal, des interrogations demeurent, relatives à deux sujets différents, l'approbation de procès-verbaux et la protection fonctionnelle.

L'ordre du jour d'une séance de conseil municipal débute en règle générale par l'approbation du PV de la ou des séances précédentes. Les échanges y sont d'ordinaire fidèlement transcrits, ce qui permet à tout citoyen intéressé de connaître les prises de position de chacun. Cette fois, pour le PV d'une séance remontant à plus d'un an, nous avons constaté l'absence d'arguments pourtant pertinents d'un collègue et de certains propos peu éclairés du maire, et, inversement, l'ajout injustifié de 13 paragraphes décrivant par le menu l'opération immobilière du parking du golf, faisant dire au maire des propos jamais tenus. Devant notre étonnement, l'élu qui se découvrait alors secrétaire de séance resta coi et le maire affirma ne pas relire les PV.

Question : le zèle de l'administration est-il si grand que la municipalité puisse en toute quiétude lui laisser carte blanche ?

La protection fonctionnelle est le droit accordé au maire et aux adjoints de bénéficier de la prise en charge des frais de justice en cas d'attaque liée à leur fonction. Lors de cette même séance, le maire l'a sollicitée pour lui-même pour une affaire remontant à plus de 20 mois, proche dans le temps et par sa nature (diffamation) de celle pour laquelle il avait déjà demandé cette protection.

Question : pourquoi avoir tant tardé à lancer la procédure et n'avoir toujours pas déclenché l'assurance contractée par la ville pour couvrir ce genre de frais ?